



Conseil général
Proposition

A1112-CG-074

**Analyse de la conjoncture sociopolitique : violations des droits
fondamentaux au Canada et au Québec**

Les 9, 10 et 11 mai 2012

- Siège social
- Bureau de Québec

Centrale des syndicats du Québec
9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
320, rue St-Joseph, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7
Adresse Web : <http://www.csq.qc.net>

Téléphone : (514) 356-8888
Téléphone : (418) 649-8888

Télocopie : (514) 356-9999
Télocopie : (418) 649-8800

Introduction

Actuellement, au Canada et au Québec, nous assistons à des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne définis et enchâssés dans des instruments internationaux. Ce qui est remis en cause, c'est le droit d'association, de négociation, de grève et de manifester librement. Cependant, il n'y a pas que les gouvernements qui bafouent les droits fondamentaux, les entreprises privées aussi et le cas de Rio Tinto Alcan est révélateur des stratégies patronales pour nier le droit à la libre négociation.

Au Canada

1. La valse des bâillons

Depuis l'élection du 2 mai 2011, le gouvernement conservateur a utilisé le bâillon près de 20 fois, et ce, afin de forcer l'adoption de projets de loi. Cette stratégie qui bafoue directement le travail parlementaire trouve actuellement son apogée par le dépôt du projet de loi C-38, Loi de mise en œuvre du dernier budget fédéral. Il s'agit d'un projet de 431 pages qualifié par Hélène Buzzetti, du journal *Le Devoir*, de « projet mammoth » visant non seulement à faire adopter le budget, mais aussi à modifier de manière substantielle 69 lois fédérales. Ainsi, on y retrouve une réforme du système d'évaluation environnementale, le report de l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, des resserrements à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, l'annulation des demandes d'immigration en attente depuis 2008 ou, encore, des resserrements à la Loi sur l'assurance-emploi¹.

Afin d'accélérer le processus de décision, le gouvernement Harper a limité à sept jours le temps dévolu à la discussion à la Chambre des communes avant le renvoi de ce projet en comité parlementaire. Dans un tel contexte, il devient impossible pour les comités parlementaires visés par l'un ou l'autre des aspects du projet de loi de se pencher sur les modifications apportées aux lois fédérales. La seule exception sera la création d'un sous-comité spécial pour étudier la partie portant sur le développement responsable des ressources. En procédant ainsi, le gouvernement traduit encore plus rapidement ses intentions de modifier radicalement le visage politique du Canada.

2. Les violations au droit de négocier

Depuis sa réélection, le gouvernement conservateur mène une véritable **offensive contre le mouvement syndical** qui représente les travailleuses et les travailleurs d'entreprises assujetties au Code canadien du travail en niant systématiquement leur droit de grève et en limitant leur pouvoir de négociation. Ainsi, la ministre du Travail, Lisa Raitt, prépare un projet de loi qui vise à modifier le Code canadien du travail afin de restreindre encore plus le droit de grève au Canada dans les

¹ Dans ce cas, il s'agit de l'alourdissement des pénalités pour les chômeurs en recherche d'emploi.

entreprises sous juridiction du Code. Cela s'ajoutera à d'autres offensives fédérales contre les droits syndicaux. En voici deux exemples :

2.1 Postes Canada

Après 12 jours de graves tournantes chez Postes Canada, l'employeur impose un lockout. Rapidement, la ministre du Travail, Lisa Raitt, fait adopter une loi spéciale, soit la Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, le 26 juin dernier. Cette loi a forcé le retour au travail chez Postes Canada, et ce, au nom de la fragilité de la reprise économique. Elle a imposé une nouvelle échelle salariale inférieure à l'offre patronale initiale et elle a nommé un arbitre unilingue anglophone pour régler les autres litiges. Cette nomination a été annulée par la Cour fédérale le 30 janvier 2012. Quant à l'atteinte au droit de négociation, le syndicat conteste la loi devant les tribunaux.

2.2 Air Canada

Voici quelques faits en ce qui a trait à l'intervention du ministère du Travail dans le conflit à Air Canada. Cette compagnie a été privatisée en 1988. En 2003, elle s'était placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers. Afin de sauver les emplois, le syndicat avait accepté d'importantes concessions. Entre 2006 et 2009, la compagnie a renoué avec les profits et a remis quatre milliards de dollars aux actionnaires, sans redonner aux employés les avantages perdus, notamment au chapitre du fonds de retraite. En 2009, la compagnie a dû procéder de nouveau à une restructuration. En octobre 2011, les 6 800 agents de bord ont rejeté pour la deuxième fois une entente de principe et ont voté la grève. En mars 2012, le gouvernement a fait adopter la loi C-33, Loi prévoyant le maintien et la reprise des services aériens, intervenant ainsi dans un conflit entre une entreprise privée et ses employés. La ministre ayant enfin nommé les arbitres, les discussions entre les parties devraient reprendre dans le dossier des pilotes, d'une part, et des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, d'autre part.

L'intervention gouvernementale fédérale est toutefois à géométrie variable. Ainsi, ce même gouvernement a refusé d'intervenir pour sauver les emplois d'Aveos alors que 2 600 employés ont perdu leur emploi, Aveos ayant décidé de cesser toutes ses activités au Canada.

Comme le signale le professeur Michel Coutu, la loi C-33 :

est susceptible de contrevenir à la liberté constitutionnelle d'association, telle que garantie par l'article 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés. En 2007, la Cour suprême du Canada a reconnu que le droit de négociation collective bénéficiait aussi d'une telle protection constitutionnelle au titre de la liberté d'association : le législateur ne doit pas imposer des « entraves substantielles » à la négociation collective.

[Par l'adoption de la loi C-33 :]

le gouvernement Harper contredit le Code canadien du travail, Partie I, dont le Préambule met en exergue la tradition canadienne « d'encouragement de la pratique des libres négociations collectives ». Le Préambule du Code insiste également sur l'importance de la ratification par le Canada de la Convention internationale no 87 de l'OIT relative à la liberté syndicale : cette convention, pierre angulaire de la liberté d'association à l'échelle internationale, garantit (suivant l'interprétation des organes de contrôle du BIT) l'exercice du droit de grève (sauf exceptions, notamment en ce qui concerne les services essentiels).

[De ces gestes, on peut conclure que :]

le message envoyé par le gouvernement Harper aux dirigeants des grandes entreprises, publiques et privées, régies par le Code canadien du travail est donc limpide : sur la base des précédents à la Société canadienne des postes et à Air Canada, l'obligation de négocier de bonne foi ne revêt plus qu'une portée théorique, et l'employeur peut escompter une intervention favorable de l'État, dans la mesure où un intérêt économique national est en jeu².

3. Compressions dans la fonction publique

À ces attaques au mouvement syndical s'ajoutent les compressions majeures dans les services publics canadiens. Plus de 12 000 personnes ont déjà reçu leur lettre les avisant que leur poste serait aboli. Les délais de ces compressions varient d'un service à l'autre et d'un ministère à l'autre. Ce n'est qu'un début, car d'autres compressions plus importantes s'ajouteront l'an prochain. Pour la majorité des personnes visées par les abolitions de poste ou les fins de contrat, leur avenir à court terme est le chômage. La vitesse et la rudesse de ces mises à pied entraînent une atmosphère de suspicion dans les ministères et la compétition s'installe avec toutes les conséquences sociales prévisibles.

4. Discrimination institutionnalisée

Finalement, on ne peut passer sous silence la directive émise par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Dorénavant, selon celle-ci, les travailleurs étrangers temporaires au Canada occupant des postes qualifiés de « spécialisés » se verront appliquer une échelle salariale pouvant atteindre 15 % de moins que celle qui prévaut pour les travailleurs exerçant le même type d'emploi dans leur région. Cette directive s'ajoute à une interdiction de changer d'employeur au Canada. La directive et l'interdiction institutionnalisent la discrimination, violent la Constitution du Canada et, encore une fois, ne respectent pas la signature du

² COUTU, Michel (2012). « Conflits de travail et Canada - Une conception autoritaire de la démocratie » *Le Devoir* (14 mars), p. A-9.

Canada des pactes internationaux protégeant les droits fondamentaux, notamment le droit au travail sans discrimination.

Au Québec

1. La grève étudiante

La mobilisation contre la hausse des droits de scolarité revient régulièrement à l'avant-scène politique au Québec. Qui se souvient que la première grève étudiante au Québec a eu lieu en 1958 et portait sur l'abolition des droits de scolarité à l'université ? Rappelons-nous la mobilisation de 2005 qui protestait contre la transformation de 103 millions de dollars de bourses étudiantes en prêts.

Initialement, le gouvernement voulait hausser les droits de scolarité de 1 625 \$, soit 75 % sur cinq ans, afin d'améliorer le financement des universités. Comme cette hausse était inscrite au budget, le gouvernement refuse de reculer sur cette décision. Cette hausse s'ajoute à toutes celles qui ont eu lieu depuis 1989, portant les droits de scolarité de 547 \$ à 2 168 \$ en 2012, soit une hausse de 300 %, alors qu'ils atteindront 3 793 \$ en 2017. Forcé de manifester un peu d'ouverture, il a déposé une « offre » qui prévoit dorénavant une augmentation qui atteindrait 1 778 \$ et s'étendrait sur 7 ans, et une bonification des bourses.

Finalement, le gouvernement a réuni les quatre associations étudiantes, la Fédération des cégeps, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et les centrales syndicales afin de trouver les éléments permettant de dénouer l'impasse. L'entente prévoit que la hausse des droits de scolarité sera maintenue, mais qu'elle sera compensée par une diminution équivalente des frais institutionnels obligatoires (FIO) de 125 \$ par trimestre. Un conseil provisoire sera formé afin d'étudier la gestion des dépenses des universités et de dégager des économies qui financeront les réductions des FIO. Cette entente doit maintenant être soumise aux membres des associations étudiantes.

Depuis 13 semaines, le Québec vit l'une des plus longues grèves depuis des années. Cette grève, qui a commencé en février, est marquée par une originalité et une créativité étonnante, par une prise de parole claire et articulée, par une combativité soutenue et par une mobilisation monstre le 22 mars dernier. Cette mobilisation persiste à se dérouler à Montréal et ailleurs en province, et ce, le plus pacifiquement possible.

Ce qui frappe, dans ce cas-ci, c'est le fait que les étudiantes et les étudiants ont réussi à rassembler dans leurs mobilisations leurs parents et amis, et le personnel de l'éducation, notamment les associations représentant le personnel enseignant des cégeps et des universités, « le temps de clamer l'importance de l'accessibilité à

l'enseignement supérieur et le refus de soumettre l'éducation à une logique marchande – sans en débattre³ ».

C'est aussi ce que soutient le sociologue Guy Rocher, dans une entrevue au journal *Le Devoir* :

« Je suis très impressionné par le fait qu'il y a en ce moment, dans le milieu étudiant, un assez grand nombre de personnes qui partagent le même point de vue, la même opposition, la même résistance aux politiques actuelles. À cet égard, c'est novateur, a-t-il conclu. C'est révélateur d'un changement d'attitude dans une partie de la jeunesse, qui voit dans la hausse des droits de scolarité autre chose que seulement la hausse des droits, mais qui voit aussi des politiques sociales et une conception de la société à changer. » Une société qui aurait tout intérêt, selon lui, à être de cette « lutte juste » qui n'est pas celle de la « juste part⁴ ».

À cela, nous pouvons ajouter la lettre, qui est révélatrice, d'un collectif d'étudiants, de diplômés et de professeurs de HEC Montréal, qu'on ne peut qualifier de gauchistes :

La hausse des droits de scolarité que le gouvernement du Québec a décidé d'imposer aux étudiants universitaires à partir de septembre 2012 participe aussi, bien sûr, de ce processus d'« entreprisation » de l'université. Les discours de justification de cette hausse brutale envisagent l'étudiant comme un client-entrepreneur à qui l'on demande tout simplement de payer la marchandise qu'il convoite ; une marchandise dont on l'assure qu'elle constitue un « investissement personnel très rentable », le ministre des Finances du Québec en personne, Raymond Bachand, n'hésitant pas à en vanter le rapport qualité-prix : « Je ne vois pas où, en Amérique du Nord, les étudiants universitaires en auront plus pour leur argent qu'au Québec⁵. »

On ne saurait écrire mieux.

1.1 Le droit à l'éducation

La question de la gratuité scolaire est à l'ordre du jour depuis le rapport Parent. Considérée comme souhaitable à l'époque, elle n'avait pas été retenue par les auteurs du rapport à cause de la situation particulière de la mise en place d'un réseau universitaire à l'échelle du Québec. Le rapport disait ceci :

³ CHOUINARD, Marie-Andrée (2012). « Droits de scolarité - Le dégel », *Le Devoir* (20 mars), p. A-8.

⁴ GERVAIS, Lise-Marie (2012). « La lutte des étudiants est juste », *Le Devoir* (11 avril), www.ledevoir.com/societe/education/347145/la-lutte-des-etudiants-est-juste-dit-guy-rocher (Consulté le 7 mai 2012).

⁵ COLLECTIF D'ÉTUDIANTS, DE DIPÔMÉS ET DE PROFESSEURS DE HEC MONTRÉAL (2012). « School as a business ? », *Le Devoir* (23 avril), p. A-7.

Nous pensons que, pour toute la période de réorganisation de l'enseignement, de scolarisation croissante, d'expansion des services éducatifs, le gouvernement ne peut se permettre d'accorder la priorité à la gratuité scolaire au niveau de l'université, ni se priver ainsi de sommes qu'il pourrait employer utilement pour permettre à des étudiants démunis de faire des études. Nous pensons que la gratuité est un objectif souhaitable à long terme, mais qu'il ne serait pas sage de l'appliquer immédiatement⁶.

Par la suite, aucun gouvernement n'a repris cet objectif souhaitable. Pourtant, peu de personnes invoquent le fait que le gouvernement du Québec est assujéti, depuis 1976, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)⁷. Un article rédigé par Thomas Chiasson-Le Bel, alors étudiant à la maîtrise en sociologie, et publié par la Ligue des droits et libertés à l'automne 2007, nous rappelait ce droit à l'éducation oublié par les gouvernements.

Ce pacte prévoit, à l'article 13,2 alinéa C, que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour que le droit à l'éducation soit réel. À l'époque, comme aujourd'hui, l'argumentaire gouvernemental s'appuyait sur les différents rapports fournis par les *think tanks* de droite, notamment CIRANO, qui plaidaient et plaident toujours que l'éducation est un investissement qui profitera aux individus. Par conséquent, selon ce raisonnement, les personnes qui profitent doivent assumer leur « juste part ». L'auteur nous mettait aussi en garde contre la tentation de choisir certaines propositions qui iraient à l'encontre de ce droit à l'éducation :

En appuyant des études qui envisagent de faire payer les études, par le biais d'impôts post-universitaires ou de remboursements proportionnels au revenu, ils remettent en cause le droit à l'éducation. Qu'ils soient payés avant ou après les études, les droits de scolarité demeurent un élément dissuasif, et constituent des obstacles à la réalisation du droit à l'éducation⁸.

La question du respect des droits et de l'adhésion du Québec au PIDESC ne peut être ignorée encore bien longtemps.

⁶ QUÉBEC (1963). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* (rapport Parent), tome 3, volume 5, chapitre 11, p. 210, http://classiques.uqac.ca/contemporains/quebec_commission_parent/rapport_parent_5/rapport_parent_vol_5.pdf (Consulté le 7 mai 2012).

⁷ Le Canada a adhéré en 1976 à ce pacte et le Québec l'a adopté par décret la même année.

⁸ CHIASSON-LE BEL, Thomas (2007). « Droits de scolarité : l'oubli du droit », *Bulletin de la Ligue des droits et libertés* (automne), p. 12.

1.2 Un gouvernement qui campe sur ses positions

Ce qui a caractérisé le gouvernement Charest depuis le début du conflit étudiant, c'est son refus de dialoguer et l'entêtement de la ministre de l'Éducation à ne pas négocier avec les étudiants. Utilisant le recours à de faux prétextes, comme « l'équité intergénérationnelle », les étudiants devant faire leur « juste part » pour un « investissement responsable », son discours est axé « autour du "contribuable", cet éternel payeur d'impôts que l'on voudrait protéger de la gourmandise des étudiants nonchalants⁹ ». Ce faisant, le gouvernement a tenté de réduire l'enjeu à une question comptable, ce qui n'est pas nouveau de sa part.

Depuis le début, le ton est donné. Il y a de la condescendance et du paternalisme à l'égard des étudiantes et des étudiants, et un refus systématique de discuter de la hausse des droits de scolarité. Au fil des semaines, le gouvernement a ajouté une guerre sémantique sur la violence (distancier ou condamner) afin de faire dériver le débat des vrais enjeux en rejetant toute la responsabilité des actes de violence sur la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE). Même le Mouvement des étudiants socialement responsable du Québec aura essayé de faire diversion, en y ajoutant son mépris, en affirmant qu'en « coupant deux bières par semaine, les étudiants réussiraient à absorber la hausse ». Ce gouvernement a pu aussi compter sur plusieurs médias qui distillent leur arrogance et leur mépris à l'égard des jeunes. Quant au président du Conseil du patronat, Yves-Thomas Dorval, il aura eu beau s'en prendre aux médias sociaux qui sont selon lui responsables des dérives de l'information, toutes les tentatives pour faire éclater la solidarité entre les associations étudiantes ont échoué.

Lorsqu'on déroule le fil des événements, on ne peut que constater que derrière la position dite de fermeté du gouvernement, il y a toujours eu cette volonté d'affirmer une ligne dure, de diviser le mouvement étudiant et de gagner l'appui de l'opinion publique. Selon un sondage CROP-*La Presse* réalisé le 4 mai 2012, 64 % de la population approuve l'augmentation des droits de scolarité tout en demandant au gouvernement de négocier.

1.3 La judiciarisation de la grève étudiante

À plusieurs reprises, la ministre de l'Éducation a invité les administrations des cégeps et des universités à tout tenter afin de mettre fin au piquetage et à l'arrêt des cours, mettant en cause la légitimité des décisions prises par les associations étudiantes. Plusieurs établissements, notamment à Gatineau, à Alma, à Rimouski, à Montréal, à Sherbrooke et à Québec, ont répondu en ayant recours à des demandes d'injonction, à des mises en demeure ou à l'embauche de gardiens de sécurité.

Ainsi, l'Université de Montréal avait décidé de donner les cours même si le vote en faveur de la grève était majoritaire. Dans un courriel envoyé aux étudiants,

⁹ Chouinard, 2012, p. A-8.

l'Université écrivait : « Nous tenons à vous informer qu'à compter de lundi 16 avril, les cours et les évaluations qui seront donnés, même devant un groupe partiel d'étudiants, ne seront pas repris ultérieurement. » Elle avait même procédé à l'embauche de gardiens de sécurité supplémentaires, instaurant sur le campus un climat de répression et de peur. Devant les dérapages à l'égard du personnel enseignant (intimidation et arrestations injustifiées) et leur résistance, elle a révisé sa décision. Dans d'autres cas, les administrations ont plutôt choisi de souligner le fait que les assemblées étudiantes respectent les règles de la délibération et sont démocratiques, et qu'en conséquence, les décisions le sont.

De leur côté, plusieurs étudiants ont opté pour une individualisation du conflit en ramenant la question à des considérations personnelles. S'adressant aux tribunaux, ils ont demandé une injonction alléguant la légitimité de leur demande liée au fait que cela les empêche de recevoir leurs cours, compromet leur admission dans un autre établissement d'enseignement ou met en danger leur emploi d'été.

Cette délégitimation de la grève et la judiciarisation du conflit étudiant pourraient « avoir des répercussions importantes et négatives [sur la solidarité étudiante, mais surtout] sur le droit de manifester et la liberté d'expression au Québec et au Canada¹⁰ », comme l'ont justement démontré trois membres de Juripop. Soulignons quelques-uns de leurs arguments :

les appels du gouvernement appelant les administrations scolaires à forcer le retour pourrait s'avérer contraire aux droits fondamentaux qu'ont les associations étudiantes et les étudiants qui la compose, notamment au droit d'association duquel découle le droit de grève. [sic]

Qu'arriverait-il si cette tendance à la judiciarisation devenait monnaie courante ? [...]

La qualification de « grève illégale » n'est utilisée que de façon exceptionnelle ». [...] Une « grève illégale » entraîne chez celui qui défend un droit légitime la perception qu'il n'a plus rien à perdre, que de toute façon, ses actions ne seront pas reconnues par l'État. Ne reste alors que le moyen de la radicalisation pour tenter d'attirer l'attention de l'opinion publique afin de la rallier à sa cause. D'aucuns seront d'avis que ce dernier moyen ne fonctionne que dans de rares exceptions, et que la société toute entière gagne à ce que le droit à la liberté d'expression puisse se manifester dans l'ordre¹¹. [sic]

Les ordonnances d'injonction des tribunaux ordonnant aux établissements d'enseignement « de dispenser les cours de "façon normale", [ont placé] les dirigeants de ces institutions et leurs professeurs dans une situation intenable et

¹⁰ D.-PELLETIER, Julien, Marc-Antoine CLOUTIER et Louise BOYD (2012). *Judiciarisation de la grève étudiante : préserver la légitimité du mouvement*, www.droit-inc.com/article7420-Judiciarisation-de-la-greve-etudiante-preserver-la-legitimite-du-mouvement (Consulté le 25 mars 2012).

¹¹ D.-Pelletier, Cloutier et Boyd, 2012.

nullement propice à l'enseignement¹² ». Dans le contexte de la crise, toutefois, ces injonctions n'ont pu être respectées dans bien des cas. Et pour cause, comme l'explique Christian Brunelle, professeur titulaire à la faculté de droit à l'Université Laval :

L'appréciation essentiellement individuelle des demandes d'injonction fait en sorte que la dimension collective du conflit ne semble pas suffisamment prise en compte, ce qui contribue à exacerber les tensions sur les campus plutôt qu'à les atténuer. [...] La crise sociale vécue actuellement appelle d'urgence une solution négociée par les acteurs politiques. Et la dernière chose dont la société québécoise ait besoin, c'est que l'autorité de ses tribunaux sorte affaiblie de cette crise. La primauté du droit en dépend¹³.

Outre la judiciarisation du conflit entre les étudiantes et les étudiants et le gouvernement par le biais des établissements d'enseignement supérieur, on observe une escalade de moyens qui portent atteinte au droit de manifester. Selon la Ligue des droits et libertés :

Plutôt que d'être à l'écoute des étudiants et de favoriser la négociation de bonne foi, le gouvernement et les autorités des institutions d'enseignement optent pour la répression. Nous assistons à l'emploi, par les forces policières, de techniques de contrôle de foule condamnées par le Comité des droits de l'Homme : encerclement et arrestation massive (comme en Outaouais), utilisation d'armes chimiques tel le poivre de Cayenne et les gaz irritants. Même des professeurs se font intimider par des agents de sécurité¹⁴.

Les mises en garde de la Ligue sont aussi reprises par Amnistie internationale Canada francophone :

L'approche choisie pour assurer la sécurité lors des manifestations semble avoir entraîné des violations des droits fondamentaux associés aux manifestations pacifiques et au cours normal de la loi, notamment le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique et d'association, ainsi que le droit d'être protégé contre les arrestations arbitraires¹⁵.

¹² BRUNELLE, Christian (2012). « Injonctions et grève étudiante - La primauté du droit en péril ? », *Le Devoir* (30 avril), p. A-7.

¹³ Brunelle, 2012, p. A-7.

¹⁴ LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS (2012). *Conflit étudiant : Judiciarisation, répression et atteinte au droit d'association et à la liberté d'expression*, (20 avril), communiqué de presse, <http://leglobe.ca/blog/2012/04/conflit-etudiant-judiciarisation-repression-et-atteinte-au-droit-dassociation-et-a-la-liberte-dexpression/> (Consulté le 30 avril 2012).

¹⁵ AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE (2012). *Conflit étudiant - Amnistie internationale Canada francophone est sérieusement préoccupée par les atteintes au droit de manifester pacifiquement*, (24 avril), communiqué de presse, www.newswire.ca/fr/story/960785/conflit-etudiant-amnistie-internationale-canada-francophone-est-serieusement-preoccupee-par-les-atteintes-au-droit-de-manifester-pacifiquement (Consulté le 25 avril 2012).

Pour cet organisme, il y a tout lieu de s'inquiéter :

du fait que les tactiques utilisées par les forces policières face à certains incidents violents et aux manifestations pacifiques, ainsi que les mesures de sécurité adoptées dans certaines universités, soulèvent des questions troublantes sur le respect de ces droits fondamentaux : usage excessif de la force par les autorités policières, arrestations massives et potentiellement arbitraires, intimidation et profilage par des forces de sécurité sur les lieux de l'université¹⁶.

Un fait demeure depuis le début de la contestation étudiante : ce gouvernement, qui a constamment exigé des mouvements étudiants qu'ils condamnent la violence et la présence de casseurs professionnels sur les lieux des manifestations, n'a jamais condamné la brutalité policière.

2. La ligne dure de Rio Tinto Alcan

Janvier 2012, l'année vient à peine de commencer et Rio Tinto Alcan décrète un lockout à son usine à Alma. Sous-traitance et plancher d'emplois sont les enjeux du conflit de travail. Forte d'une injonction, la compagnie peut interdire aux travailleurs de bloquer l'accès à l'usine.

Le conflit à Alma s'inscrit dans une stratégie lancée, par le premier producteur mondial d'aluminium, sur les salaires et les conditions de travail de ses employés à travers le monde. En 2010, Rio Tinto Borax avait mis en lockout ses 570 miniers de Boron en Californie pendant cinq mois. Au sortir du conflit, le contrat négocié contenait d'importantes concessions pour les travailleurs sur le plan des salaires, des pensions et des conditions de travail. En mars 2012, Rio Tinto Alcan a conclu la vente de ses trois usines françaises d'alumine de spécialité au fonds d'investissement HIG European Capital Partners¹⁷. Elle a aussi fermé son usine de production d'aluminium de Lynemouth, dans le nord-est de l'Angleterre, avec 323 suppressions d'emploi à la clé parce qu'elle ne la jugeait plus rentable en raison de nouvelles législations sur l'environnement.

À Alma, depuis 2010, chaque salarié à plein temps d'Alcan, affilié au Syndicat des Métallos, parti à la retraite a été remplacé par un travailleur contractuel. Des documents internes de l'entreprise révèlent que la proportion de travail contractuel devrait passer de 10 % en 2010 à 27 % cette année¹⁸.

¹⁶ Amnistie internationale Canada francophone, 2012.

¹⁷ LE MONDE.FR, AFP et REUTERS (2012). « Rio Tinto Alcan vend quatre usines en France et en Allemagne à HIG Capital », *Le Monde* (29 mars), www.lemonde.fr/economie/article/2012/03/29/rio-tinto-alcan-vend-quatre-usines-en-france-et-en-allemande-a-hig-capital_1676866_3234.html (Consulté le 7 mai 2012).

¹⁸ Information obtenue sur le site : www.local145scep.qc.ca/modules/nouvelles/nouvelle.php?id=569&langue=fr.

Ce qu'il faut comprendre de la stratégie de la multinationale Rio Tinto Alcan, c'est que cette entreprise n'a plus d'ancrage national. Sa forte concentration d'activités dans le secteur minier a comme effet que cette multinationale peut vendre ses actifs dans une région et cesser temporairement la production dans une autre sans que cela affecte nécessairement son rendement final. En effet, chaque lieu d'exploitation, comme Alma ou Shawinigan, n'est qu'une petite partie d'un ensemble plus vaste. Ce qui a été observé aussi lors de conflits du genre, c'est que l'entreprise profitait d'une certaine manière de l'arrêt de travail. Dans ce cas-ci, il semble qu'il y ait :

des surplus d'électricité qui, achetés au tarif L par Hydro-Québec, assurent à Rio Tinto Alcan des revenus qui atténuent ses pertes financières. L'avantage est tout pour la multinationale dont le rapport de force est accru par le concours involontaire d'Hydro-Québec qui n'a pas besoin de cette électricité¹⁹.

Cette déconnexion des gestionnaires de la multinationale des milieux locaux a comme effet la non-prise en compte des réalités locales et régionales dans les milieux où les entreprises sont installées. À cet égard, plaider comme le fait le président du Conseil du patronat que « la vraie sécurité d'emploi se concrétise avant tout par la capacité d'une entreprise à prendre librement des décisions stratégiques pour son avenir²⁰ », c'est nier que les décisions stratégiques de Rio Tinto Alcan entraînent des fermetures, des pertes d'emploi, de la sous-traitance, bref de « l'insécurité d'emploi ». C'est aussi nier que la rentabilité de la multinationale n'est pas garante de la survie d'une entreprise locale comme dans ce cas-ci à Alma.

Sur le plan local, le lockout provoque des débats. Les opposants aux revendications syndicales invoquent notamment le fait qu'un plancher d'emplois est incompatible avec les changements technologiques qui permettent de produire plus dans une usine avec de moins en moins d'employés et, surtout, qu'un tel plancher ne permet pas de faire face aux cycles économiques.

Pour le syndicat, éviter la sous-traitance signifie refuser que des travailleurs qui exercent des tâches similaires ne soient pas rémunérés au même niveau. Refuser la sous-traitance, c'est protéger tous les gains sociaux que les travailleurs ont gagnés au fil des ans, c'est refuser qu'il y ait deux classes de travailleurs dans l'usine, soit ceux à l'emploi de Rio Tinto Alcan et ceux provenant de sous-traitants, qui ne bénéficieront pas des mêmes avantages sociaux. Ce n'est pas une revendication farfelue surtout qu'il y a actuellement des employés sous-traitants qui effectuent des tâches spécifiques, prévues à la convention collective.

¹⁹ DESCÔTEAUX, Bernard (2012). « Rio Tinto Alcan - Avantage à l'employeur », *Le Devoir* (1^{er} mars), p. A-8.

²⁰ DORVAL, Yves-Thomas (2012). « Le plancher d'emplois : un mirage inopérant », *Le Quotidien* (14 février), p. 11.

Conclusion

Le rôle de l'État dans la défense du bien commun est mis à mal aujourd'hui. Alors que le gouvernement fédéral se devrait d'aménager les rapports sociaux conflictuels, notamment dans le champ des relations du travail, on assiste à la mise en place de législations contraignantes qui ne protègent plus les droits fondamentaux. Du côté du Québec, le gouvernement n'a pas su assumer son obligation de défendre la nécessaire délibération politique et sociale qui aurait empêché l'enlisement du conflit étudiant et sa radicalisation.

Que ce soit au fédéral ou au provincial, les leaders politiques se réclament du bien commun et de l'intérêt général pour appliquer leurs politiques. Cela nous démontre, encore une fois, que le projet de protéger et de défendre le bien commun, ce projet du vivre ensemble, demeure un enjeu éthico-politique.

Recommandation

1. Que le Conseil général salue le travail effectué avec brio par les leaders étudiants dans la lutte qu'ils mènent contre la hausse des droits de scolarité.